



# Assemblée générale

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale  
10 novembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 1<sup>re</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 29 septembre 2016 à 10 heures

*Président* : M. Pretterhofer (Vice-Président) ..... (Autriche)

*puis* : M<sup>me</sup> King (Présidente) ..... (Saint-Vincent-et-les Grenadines)

*Président du Comité consultatif pour les questions*

*administratives et budgétaires* : M. Ruiz Massieu

## Sommaire

Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions

Organisation des travaux

Point 138 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-16859X (F)



Merçi de recycler 



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 5 de l'ordre du jour : Élection des bureaux des grandes commissions**

1. **Le Président** dit que les États d'Amérique latine et des Caraïbes ont présenté la candidature de M<sup>me</sup> King (Saint-Vincent-et-les Grenadines) au poste de Président. En l'absence d'autres candidatures et en application de l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, il considère que la Commission souhaite élire M<sup>me</sup> King (Saint-Vincent-et-les Grenadines) au poste de Président.

2. *M<sup>me</sup> King (Saint-Vincent-et-les Grenadines) est élue Présidente par acclamation.*

3. *M<sup>me</sup> King (Saint-Vincent-et-les Grenadines) prend la présidence.*

4. **La Présidente** dit que les États d'Europe orientale ont présenté la candidature de M<sup>me</sup> Nikodijevic (Serbie) au poste de Vice-Président. En l'absence d'autres candidatures et en application de l'article 103 du Règlement intérieur, elle considère que la Commission souhaite élire M<sup>me</sup> Nikodijevic (Serbie) au poste de Vice-Président.

5. *M<sup>me</sup> Nikodijevic (Serbie) est élue Vice-Présidente par acclamation.*

**Organisation des travaux (A/C.5/71/1; A/C.5/71/L.1)**

6. **La Présidente** invite les membres de la Commission à examiner le projet de programme de travail pour la partie principale de la session en cours, qui a été établi à partir des questions renvoyées à la Commission (A/C.5/71/1) et de la note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation correspondante (A/C.5/71/L.1). Un document distinct sur l'état de la documentation sera publié pour les première et deuxième parties de la reprise de la session. La Présidente souligne certaines recommandations faites par le Bureau dans son premier rapport (A/71/250) et adoptées par l'Assemblée générale à sa 2<sup>e</sup> séance plénière. S'agissant de la rationalisation des travaux, l'Assemblée générale a prié chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session et a invité leurs présidents à informer le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale des débats sur ce thème pendant la soixante et onzième session.

7. La Commission devrait achever ses travaux relatifs à la partie principale de la session avant le 9 décembre 2016. Du fait de contraintes financières, les séances des grandes commissions, y compris les séances informelles, devraient commencer à 10 heures précises et être levées à 18 heures au plus tard. Conformément à la pratique établie, il convient de lever l'obligation de quorum qui veut qu'un quart au moins des membres soient présents pour que le Président puisse déclarer une séance plénière ouverte et permettre le déroulement du débat. Le Bureau a appelé l'attention sur les articles 99 b), 106, 109, 114 et 115 du Règlement intérieur concernant la conduite des séances. La Présidente appelle également l'attention sur l'article 153 du Règlement intérieur au sujet des résolutions ayant des incidences financières et sur le paragraphe 13 b) de la décision 34/401 de l'Assemblée générale concernant les recommandations du Comité consultatif.

8. Il faudrait s'employer à réduire le nombre des résolutions adoptées et l'Assemblée générale ne devrait y prier le Secrétaire général d'établir des rapports que si cela est indispensable pour appliquer une résolution ou poursuivre l'examen d'une question. Il faut que les résolutions soient courtes et axées sur des mesures concrètes. De plus, les grandes commissions doivent se borner à prendre acte des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision sans tenir de débat ni adopter de résolution, sauf demande expresse.

9. **M<sup>me</sup> Chartsuwan** (Thaïlande), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe a tout lieu de croire qu'il sera consacré suffisamment de temps au bon examen des points importants de l'ordre du jour. Le Secrétariat et le Comité consultatif doivent veiller à ce que les États Membres reçoivent les rapports en temps voulu. Tout retard dans la publication des documents dans toutes les langues officielles conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale nuit gravement à l'action de la Commission.

10. Le Groupe place en particulier parmi ses premières priorités la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Ces deux programmes ont été adoptés il y a plus d'un an et il ne faut plus perdre de temps

pour prévoir les moyens financiers nécessaires si l'on veut qu'ils puissent être mis en œuvre sans difficulté.

11. S'agissant de la gestion des ressources humaines, le Groupe sera particulièrement attentif à la réforme de la gestion des ressources humaines, à la révision du Statut et du Règlement du personnel et à la mise en œuvre des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale concernant l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun. Il examinera également les propositions relatives à la construction et à la gestion des biens, en particulier en ce qui concerne la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. De plus, le Groupe attend avec intérêt de pouvoir étudier en détail l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019 et le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2016-2017. Enfin, le Groupe s'intéressera de près à Umoja, au dispositif de prestation de services centralisée, aux modalités de gestion souple de l'espace de travail et au plan-cadre d'équipement.

12. Le Groupe souligne qu'il est prêt à traiter tous les points de l'ordre du jour dans le délai prévu par le programme de travail afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Organisation et insiste sur le fait que les négociations doivent être menées de manière ouverte, fédératrice et transparente. Les États Membres ont la responsabilité collective de prendre des décisions qui soient avantageuses pour l'Organisation et qui lui permettent de s'acquitter de ses missions de façon efficace et rationnelle.

13. **M. Gafoor** (Singapour), s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit que l'Association s'intéressera de près à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à la gestion des ressources humaines, à l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019 et aux missions politiques spéciales. L'ASEAN souligne qu'il faut soutenir la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens et le Bureau des services de contrôle interne, lequel accomplit une tâche essentielle. Elle rappelle aussi que le Secrétariat doit disposer de moyens suffisants pour s'acquitter d'une manière efficace et rationnelle des mandats approuvés par l'Assemblée générale.

14. Au vu de la lourdeur de la charge de travail et de la complexité des sujets à traiter, il est indispensable que les documents soient publiés rapidement pour que la Commission ait suffisamment de temps pour examiner convenablement les questions les plus importantes. Le Secrétariat et le Comité consultatif doivent donc coopérer étroitement. À la session précédente, la Commission a achevé ses travaux avant les fêtes de fin d'année. Il faut s'appuyer sur cette dynamique pour la session en cours.

15. **M. Cortorreal** (République dominicaine), s'exprimant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que le programme de travail aborde des sujets d'une grande importance pour la Communauté : mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba; barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation et application de l'Article 19 de la Charte; esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019; appui à la mission politique spéciale en Colombie; premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice 2016-2017 et autres questions relatives à ce budget-programme, y compris les incidences de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants sur le budget-programme; modalités de fonctionnement et conditions d'emploi en vigueur au Comité consultatif; et rapport du Secrétaire général sur la réaction des organismes des Nations Unies face aux affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles en République centrafricaine.

16. La CELAC félicite le Gouvernement et le peuple colombiens d'avoir mis fin à la guerre dans leur pays, ce qui constitue un succès considérable. La Commission a maintenant la responsabilité de veiller à ce que la mission reçoive les moyens et l'appui nécessaires pour pouvoir réellement s'acquitter de son mandat.

17. La Communauté est préoccupée par le retard enregistré dans la présentation par le Secrétaire général d'une proposition globale concernant la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, question que la Communauté place parmi ses toutes premières priorités. Il est indispensable que le Secrétariat exécute le mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution sur le budget 2016-2017.

18. En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la représentation géographique et l'équilibre entre les sexes dans le cadre du recrutement, en particulier pour les postes de haut rang.

19. La CELAC regrette que la Commission n'ait pas adopté les réformes nécessaires pour le financement des missions politiques spéciales et l'appui à ces missions, en dépit de leur importance. Les dispositions administratives et budgétaires en vigueur sont inadéquates et ont des incidences néfastes sur le budget ordinaire, l'application du principe de responsabilité, la gouvernance et la transparence. Ces problèmes doivent être corrigés.

20. La CELAC réaffirme qu'il est indispensable de disposer de tous les documents officiels nécessaires dans l'intérêt de l'efficacité du travail de la Commission, de la qualité des débats et des négociations, et de mener à bien le programme de travail dans les délais prévus. Au vu des nombreux défis qui nous attendent, il est impératif que le Secrétariat respecte strictement le principe de la distribution des documents dans toutes les langues officielles dans les délais prescrits, demande constante des États Membres que l'on retrouve dans les résolutions successives de l'Assemblée générale.

21. **M. Abdallah** (Tchad), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, fait remarquer que le programme de la Commission est chargé et note avec satisfaction que plusieurs rapports ont déjà été publiés. Pour que la Commission puisse exercer ses responsabilités, les autres rapports doivent être fournis dans les délais prévus.

22. La session en cours coïncidant avec l'année des ressources humaines, les points correspondants de l'ordre du jour doivent figurer en priorité dans le programme de travail. Le Groupe s'intéresse aussi de près aux retraites et au régime commun. Il faut également s'occuper du financement du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, de la transformation des modes de fonctionnement et des projets d'investissement, en particulier celui concernant Africa Hall à la Commission économique pour l'Afrique. Il convient d'étudier de près les mécanismes de financement et d'appui pour les missions politiques spéciales, notamment la proposition de renforcement du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine. Le Groupe examinera aussi les questions relatives au contrôle et,

le cas échéant, le financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).

23. S'agissant du barème des quotes-parts, le Groupe souligne qu'une décision doit être prise rapidement au sujet de l'application de l'Article 19 de la Charte afin que les États Membres concernés puissent participer pleinement aux travaux de l'Assemblée générale.

24. L'achèvement des travaux de la Commission dans les délais prescrits dépend du comportement des délégations. Le Groupe est conscient des difficultés que rencontre la Commission dans le cadre de ses travaux, difficultés qui ont régulièrement entraîné une prolongation de ses travaux au-delà des délais impartis, mais il ne s'associe pas à la démarche des délégations qui ont écrit directement au Président de la Cinquième Commission et au Président de l'Assemblée générale sur cette question. Une action collective soutenue, un engagement constructif, le sens du devoir et l'abnégation permettront de résoudre ces problèmes. Au sein de la Commission, les négociations doivent être menées de manière ouverte, fédératrice et transparente dans les délais officiellement impartis.

25. **M. Webson** (Antigua-et-Barbuda), s'exprimant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), fait remarquer que, dans les prochaines semaines, la Commission devra régler plusieurs questions administratives et budgétaires essentielles. Il est indispensable que les documents du Secrétariat et du Comité consultatif soient publiés sans retard afin que la Commission puisse travailler efficacement et en toute connaissance de cause, de sorte que la session puisse s'achever de manière satisfaisante dans le délai imparti.

26. Cela étant, le problème de la publication des rapports ne devrait pas déterminer les priorités des États Membres. Au contraire, le programme de travail doit témoigner de l'importance que les États Membres attachent aux différentes questions et ne doit pas être fixé en fonction des dates auxquelles les rapports sont présentés à la Commission. À cet égard, la CARICOM est profondément préoccupée par le fait que le Secrétaire général n'a pas encore présenté de proposition globale concernant la mise en œuvre du

Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, question d'une grande importance qui devrait être traitée en priorité.

27. La CARICOM a tout lieu de croire que le Bureau veillera à ce que le programme de travail tienne compte de l'intérêt collectif de l'Assemblée générale et que les négociations soient menées de manière ouverte, fédératrice et transparente plutôt que dans le cadre de petits groupes. Les États Membres ont la responsabilité collective de prendre des décisions qui soient avantageuses pour l'Organisation dans son ensemble et qui lui permettent de s'acquitter de ses missions de façon efficace et rationnelle.

28. **M. de Preter** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant également au nom des pays candidats (Monténégro, Serbie, ex-République yougoslave de Macédoine et Turquie), du pays du processus de stabilisation et d'association (Bosnie-Herzégovine), ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que le programme de travail de la Commission aborde de nombreux sujets importants et complexes. Un effort collectif dans un esprit constructif sera nécessaire pour mener à bien ce programme sans retard.

29. Il est du devoir de chacun de chercher la meilleure manière d'organiser les travaux de la Commission. L'Union européenne considère toutefois que les méthodes de travail peuvent et doivent être améliorées.

30. À cet égard, la publication simultanée dans les délais prescrits de tous les documents nécessaires dans toutes les langues officielles est indispensable pour assurer l'ouverture et à la transparence nécessaires au succès des négociations. La Commission devrait être capable de prendre des décisions par consensus pendant les heures normales de travail, où elle dispose des services de conférence, appropriés, sans avoir besoin de travailler le week-end ou le soir. Le travail en dehors des heures normales de conférence devrait être l'exception et non la règle. La Commission joue un rôle essentiel pour conduire l'Organisation à améliorer l'ouverture, la transparence et l'efficacité dans l'exercice de ses missions. Aucun accord ne doit donc être conclu en coulisses.

31. À la soixante-dixième session, la Commission a pu achever ses travaux au niveau des experts par consensus et elle peut faire de même à la session

actuelle. La gestion du temps reste une préoccupation majeure, des questions importantes étant examinées très tardivement. La délégation de l'Union européenne pense exprimer un sentiment largement partagé en affirmant qu'un délai de quatre semaines ne sera pas suffisant pour achever les travaux lors de la deuxième partie de la reprise de la session et que le fait de prévoir les séances de la Cinquième Commission et du Comité du programme et de la coordination les unes après les autres nuit à l'efficacité organisationnelle de la Commission et de son secrétariat. M. de Preter a tout lieu de croire que la Commission peut trouver une solution dans l'intérêt du multilinguisme, de la transparence et du personnel de l'Organisation, dont les moyens d'existence dépendent des décisions budgétaires de la Commission.

32. Il y a quelques jours, le Secrétaire général a lancé un appel pour trouver des solutions pratiques qui permettraient d'améliorer la prise de décision à l'ONU. La Commission devrait réagir en améliorant ses méthodes et ses procédures de travail afin d'être mieux armée pour rendre l'Organisation plus transparente, plus efficace et moins attachée à la microgestion et aux accords de dernière minute conclus en coulisses.

33. Le respect des principes généraux que sont l'efficacité, l'efficience et la discipline budgétaire est indispensable au bon fonctionnement de l'Organisation, surtout aujourd'hui où de nouveaux défis suscitent la création de nouvelles fonctions et de nouvelles missions, qui imposent une redéfinition des priorités et un transfert des ressources. Les réformes engagées récemment dans le domaine des ressources humaines, de l'informatique, des communications et d'Umoja n'ont pas encore porté tous leurs fruits. M. de Preter espère que davantage de progrès pourront être accomplis sur cette question.

34. Toutes les mesures possibles doivent être prises pour éviter que le budget-programme déjà adopté ne s'alourdisse, notamment en raison d'une budgétisation au coup par coup, de l'inflation et des fluctuations monétaires. L'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et toutes les autres procédures qui concernent de nouvelles ressources et l'adoption de résolutions ayant une incidence sur le budget-programme doivent être rigoureusement respectés.

35. Ardents partisans de l'ONU et d'un multilatéralisme efficace, les États membres de l'Union européenne sont déterminés à fournir à l'Organisation les ressources dont elle a besoin pour mener à bien ses

activités, tout en étant convaincus qu'il reste encore beaucoup à faire pour qu'elle fonctionne d'une manière complètement efficace et rationnelle.

36. **M. Guo Xuejun** (Chine) dit que sa délégation attend de la Commission qu'elle continue d'appuyer fortement les efforts que déploie l'Organisation pour s'acquitter de ses missions et en particulier pour que des ressources financières suffisantes et prévisibles soient disponibles pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il espère également que la Commission présentera une esquisse de projet de budget-programme raisonnable pour l'exercice 2018-2019.

37. La délégation chinoise a tout lieu de croire que les États Membres continueront de coopérer avec le Secrétariat en vue d'améliorer la planification, l'élaboration et l'exécution du budget, de respecter strictement la discipline budgétaire et d'améliorer l'efficacité, afin de faire bon usage de chaque centime versé par le contribuable.

38. M. Guo Xuejun demande aux États Membres d'adopter un esprit de partenariat caractérisé par des consultations démocratiques et une coopération gagnant-gagnant et de parvenir à un consensus tout en tenant compte des préoccupations des autres États Membres. Il est particulièrement nécessaire de continuer à suivre les bonnes pratiques adoptées à la session précédente et d'achever l'examen de toutes les questions dans les délais impartis.

39. Le problème de la parution tardive des documents demeure, car, pour la plupart des sujets, les documents ne sont pas encore disponibles. M. Guo Xuejun espère que le Secrétariat et le Comité consultatif accéléreront leur travail.

40. **M<sup>me</sup> Coleman** (États-Unis d'Amérique) dit que la coïncidence de l'élection présidentielle dans le pays hôte et de la fin du mandat du Secrétaire général en exercice constitue une étape importante et l'occasion de dresser le bilan des réformes effectuées dans l'Organisation, une priorité du Secrétaire général qui a reçu un appui sans faille de son gouvernement. Sa délégation a grandement apprécié les efforts déployés par le Secrétaire général au cours des 10 dernières années pour rationaliser les activités, renforcer la responsabilisation et la transparence et promouvoir l'efficacité. L'attachement du Secrétaire général à la discipline budgétaire a aidé l'Organisation à stabiliser des budgets qui avaient inconsidérément augmenté

pendant trop longtemps. Il est à noter que, pour la troisième fois seulement en 50 ans, le budget initial adopté pour 2016-2017 a été inférieur au budget initial de l'exercice précédent. Au vu des contraintes budgétaires, il faut continuer d'observer cette discipline. Néanmoins, les nouveaux gains d'efficacité dépendront du fait que les réformes engagées portent pleinement leurs fruits.

41. Mme Coleman félicite le Secrétaire général d'avoir lancé une modernisation trop longtemps différée. Cette démarche a permis d'améliorer sensiblement les méthodes de répartition des ressources de l'Organisation. Grâce à la mise en application des normes IPSAS et au déploiement d'Umoja, la transparence et la responsabilisation commencent à prendre plus d'importance pour les décisions relatives à l'affectation des ressources. Le réel intérêt de ces outils est de permettre à l'Organisation d'adopter des méthodes de fonctionnement plus rationnelles et plus efficaces qui laissent envisager des gains d'efficacité nettement plus grands. Les États Membres ont consacré des sommes importantes à ces projets et attendent un retour sur investissement comparable. Les tâches de l'ONU – fournir des services vitaux, résoudre les conflits dans le monde et appuyer la mise en œuvre des objectifs de développement durable – ont trop d'importance pour que l'on ne s'efforce pas d'obtenir les meilleurs gains d'efficacité possibles afin que les ressources puissent être affectées là où elles sont le plus nécessaire.

42. Les dépenses de personnel représentent plus de 70 % des coûts supportés par l'Organisation. Par conséquent, il est impératif d'adopter des politiques de gestion des ressources humaines et un système de gestion des aptitudes moderne, qui attirent et retiennent les meilleurs talents. L'ONU devrait imiter les gouvernements de différents pays du monde en mettant en place des services partagés dans des lieux plus avantageux sur le plan économique, ce qui permettrait d'engranger d'énormes gains d'efficacité. Le dispositif de prestation de services centralisée doit s'appuyer sur les enseignements tirés de la stratégie globale d'appui aux missions et entraîner une restructuration plus complète.

43. Enfin, les réformes n'aboutiront jamais si la question des opérations et des missions qui se recoupent ou sont superflues ou dépassées n'est pas traitée. Différents secteurs de l'Organisation rivalisent les uns avec les autres pour les ressources alors que

l'efficacité avec laquelle les missions sont exécutées est rarement évaluée. L'ONU doit revoir les priorités et transférer des ressources des activités qui ont fait leur temps ou qui n'ont pas abouti vers des activités qui méritent de recevoir des moyens supplémentaires.

44. **M. Munir** (Pakistan) dit que les décisions relatives aux dates butoirs pour la conclusion des consultations et au report de l'examen des questions qui ne sont pas assorties d'un délai doivent être prises de manière ouverte, transparente et fédératrice en tenant compte de la pratique en vigueur et de la mémoire institutionnelle. Le Président de la Commission joue un rôle important en prévoyant une durée appropriée pour l'examen de chaque question, au vu de son importance et de sa complexité.

45. L'appui à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement constitue l'un des sujets les plus importants à traiter pendant cette session. Il ne faut plus perdre de temps pour engager les démarches qui permettront de mettre à disposition les ressources suffisantes.

46. Il faut aussi accorder une attention particulière à la réforme de la gestion des ressources humaines, à la révision du Statut et du Règlement du personnel et à l'application des nouvelles règles concernant l'ensemble des prestations dont bénéficient les fonctionnaires internationaux, qui sont des sujets essentiels pour le régime commun.

47. La délégation pakistanaise est préoccupée par le problème chronique de la distribution tardive des documents nécessaires et espère que cela n'empêchera pas la Commission d'achever ses travaux à temps. La publication tardive des documents porte atteinte à la qualité des résolutions de l'Assemblée générale, aux délibérations de la Commission et à l'organisation générale de ses travaux. Les rapports doivent donc être mis à disposition sans retard. La Commission doit se saisir de ce problème structurel ancien et complexe dans le cadre des efforts à mener pour améliorer ses méthodes de travail.

48. L'ordre du jour de cette session est chargé. Tous doivent donc faire preuve de souplesse, d'esprit de compromis et de compréhension. La délégation pakistanaise s'engage de manière constructive à

exécuter le programme de travail dans les délais impartis.

49. **M. Imada** (Japon) dit que la Commission est saisie de nombreuses questions importantes : esquisse budgétaire pour l'exercice 2018-2019, gestion des ressources humaines et questions en suspens dont l'examen a été reporté lors de la précédente session. Il fait remarquer que la Commission a commencé à travailler une semaine plus tôt que d'habitude et que, par conséquent, la date finale prévue doit être strictement respectée. Le changement de Secrétaire général étant imminent, il est particulièrement important d'adopter un projet de résolution concernant la gestion des ressources humaines.

50. **M. Pedersen** (Norvège) appelle la Commission à achever ses travaux à temps et dans un climat de coopération, faute de quoi l'Assemblée générale ne sera pas en mesure de fournir au Secrétariat les instruments nécessaires pour rendre l'Organisation dynamique et efficace.

51. L'ONU, qui sera bientôt dirigée par une nouvelle équipe, entre dans une période de changement. Le nouveau Secrétaire général aura la tâche titanesque d'adapter l'Organisation pour qu'elle puisse relever les défis importants qui l'attendent. La Commission doit lui apporter son concours en contribuant aux réformes du fonctionnement de l'ONU qui sont nécessaires.

52. La Commission doit fixer les priorités du prochain exercice biennal et traiter plusieurs questions dont l'examen a été reporté lors des sessions précédentes.

53. Au cours des 15 dernières années, la complexité et la variété des missions politiques spéciales se sont accrues, ce qui pose la question de leur financement et de l'appui à ces missions. Pendant cette session, la Commission arrêtera le budget de la nouvelle mission en Colombie. L'accord historique qui met fin à 52 années de conflit entre le Gouvernement colombien et les mouvements de guérilla annonce une ère de paix durable. Toutes les missions politiques spéciales sont différentes et le rôle de l'ONU ne se limite pas à déterminer leur budget, mais aussi à choisir les bonnes ressources humaines et les bonnes compétences pour les objectifs à atteindre. M. Pedersen recommande instamment à toutes les parties d'être raisonnables et d'avoir l'esprit ouvert lors des futurs débats. Sa délégation appuiera toute solution pragmatique

permettant d'améliorer le fonctionnement, l'efficacité et les résultats des missions politiques spéciales.

54. Le financement du système des coordonnateurs résidents dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement joue un rôle essentiel pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le poids du Secrétariat est faible, mais il est important du point de vue du financement. Par principe, la Commission devrait respecter l'accord de partage des coûts conclu dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement.

55. Il faudra également s'occuper du financement de la restructuration régionale du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du renforcement des droits de l'homme afin de favoriser un équilibre indispensable entre les trois grands axes de l'Organisation. Cela suppose d'affecter un budget suffisant pour le travail normatif et de permettre au Secrétariat de mieux travailler sur les droits de l'homme. Lorsqu'elle fixera les priorités du prochain budget, la Commission devra remédier au manque de moyens financiers dans le domaine des droits de l'homme.

56. Ces questions sont essentielles pour la réputation, la crédibilité et le fonctionnement de l'Organisation. Il conviendrait d'accueillir le nouveau Secrétaire général en lui annonçant qu'elles ont toutes été résolues.

57. **M. Burity** (Angola) dit que, en se servant des mécanismes de négociation existants et en respectant le droit souverain de tout État Membre de se prononcer sur les questions administratives et budgétaires, la Commission a pu prendre des décisions conformes aux intérêts de toute l'Organisation lors de la session précédente. Sa délégation espère que cet esprit constructif perdurera durant cette session.

58. Au cours des trois prochains mois, les États Membres auront à examiner des centaines de rapports, ce qui représente plusieurs milliers de pages. Il est donc indispensable que le Secrétariat et le Comité consultatif fassent en sorte que les États Membres reçoivent les rapports bien à l'avance. La délégation angolaise est consciente que le Secrétariat doit répondre à un grand nombre d'exigences, mais la publication tardive des rapports peut empêcher les États Membre de les examiner et de se préparer comme il convient pour les négociations. Parmi les rapports actuellement en retard, on peut citer ceux du Secrétaire général et du Comité consultatif sur la mise en œuvre

du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, les rapports financiers, les états financiers vérifiés et les rapports du Comité des commissaires aux comptes portant sur certaines questions. La publication tardive des rapports continue malheureusement d'imposer des priorités aux États Membres et donc de déterminer le programme de travail de la Commission.

59. Pendant cette session, la délégation angolaise accordera une attention toute particulière à l'exécution du budget, à l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019 et aux questions connexes particulières, notamment le régime des pensions, les projets d'investissement à la Commission économique pour l'Afrique, le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève, le dispositif de prestation de services centralisée et le financement des missions politiques spéciales, y compris la question des comptes distincts et des modalités de financement et d'appui. Elle espère que toutes les négociations et délibérations se dérouleront de manière ouverte, fédératrice et transparente et met en garde contre les accords conclus dans le cadre de petits groupes.

60. S'agissant du barème des quotes-parts, une décision doit être prise rapidement concernant les demandes présentées dans le cadre de l'Article 19 de la Charte afin que les États Membres concernés puissent exercer leur droit de vote et participer pleinement aux travaux de l'Assemblée générale.

61. **M. Khalizov** (Fédération de Russie) dit que le programme de travail pour la partie principale de la session aborde plusieurs problèmes complexes qui portent sur les aspects administratifs et budgétaires des activités de l'Organisation. Sa délégation espère que les décisions finales sur ces questions seront prises par consensus.

62. La Commission examinera le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et l'esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019. Ces dernières années, les besoins de financement ont souvent augmenté au cours d'un exercice budgétaire, notamment par suite de l'autorisation d'un grand nombre de nouvelles missions. Toutes les propositions visant à affecter des ressources supplémentaires doivent être légitimes. Le Secrétariat doit faire preuve de discipline budgétaire, d'efficacité et de transparence dans ses activités. Les efforts déployés pour trouver des économies ne doivent cependant pas être

préjudiciables à l'exécution des missions approuvées par les organes intergouvernementaux. Cela étant, la délégation russe examinera avec soin toutes les propositions de réduction des dépenses afférentes à l'appui aux programmes par suite du déploiement d'Umoja.

63. La Commission étudiera également plusieurs rapports sur la mise en œuvre des processus de transformation au sein de l'Organisation, en particulier les réformes de la gestion des ressources humaines. Il est extrêmement préoccupant que la Commission n'ait pas encore reçu l'ensemble des informations concernant les mécanismes de mise en œuvre de la politique de mobilité au Secrétariat, informations qui ont été demandées par l'Assemblée générale il y a deux ans et demi. La délégation russe espère que ce problème sera résolu à cette session et que la Commission pourra adopter un projet de résolution dressant le bilan des progrès accomplis dans l'exécution des précédentes décisions. De même, le retard pris dans la mise en œuvre du nouvel ensemble de prestations pour le personnel des Nations Unies en raison des insuffisances d'Umoja est inquiétant. De plus, les nouvelles initiatives, notamment la proposition concernant un dispositif de prestation de services centralisée, doivent être présentées en détail en indiquant leur raison d'être et en exposant clairement leurs incidences du point de vue des finances et des effectifs et les avantages escomptés.

64. S'agissant des méthodes de travail de la Commission, la délégation russe n'est pas convaincue par la proposition consistant à prolonger la deuxième partie de la reprise de la session, étant donné que le retard pris par la Commission dans la réalisation de ses travaux est principalement dû à ce que le Secrétariat lui communique les rapports tardivement. Toutes les mesures possibles doivent d'abord être prises pour que les documents soient établis dans les délais prescrits. Ce n'est qu'ensuite que la Commission devra étudier s'il faut prolonger la session. Cette prolongation donnerait non seulement lieu à une charge de travail supplémentaire pour le Secrétariat, mais imposerait également d'adopter une décision concernant la réforme des modalités de fonctionnement du Comité consultatif, réforme qui a déjà été étudiée par la Commission pendant trois ans. De plus, la décision consistant à prolonger la session aurait des incidences financières et ne doit être prise qu'en suivant une recommandation du Comité consultatif, conformément aux procédures approuvées par l'Assemblée générale.

La question n'est pas purement organisationnelle et ne peut pas être tranchée par le Bureau de la Commission.

65. **La Présidente** considère que la Commission souhaite approuver le projet de programme de travail, étant entendu que le Bureau tiendra compte des vues exprimées et apportera les modifications nécessaires.

66. *Il en est ainsi décidé.*

67. **La Présidente** propose de fixer au 14 octobre la date limite de présentation des candidatures aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres et de tenir les élections le 4 novembre. Elle croit comprendre que la Commission n'y voit pas d'objection.

68. *Il en est ainsi décidé.*

**Point 138 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/71/11 et A/71/73)**

69. **M. Greiver** (Président du Comité des contributions), présentant le rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-seizième session (A/71/11), dit qu'il contient les résultats de l'examen réalisé par le Comité en application de la résolution 70/245 de l'Assemblée générale concernant les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts, afin que le barème corresponde bien à la capacité de paiement des États Membres.

70. À l'issue de l'examen de la mesure du revenu, qui constitue une première approximation de la capacité de paiement, le Comité des contributions a réaffirmé sa recommandation tendant à ce que le barème repose sur les données les plus récentes, les plus complètes et les plus comparables du revenu national brut (RNB). Il a exprimé son soutien aux efforts déployés par la Division de statistique pour permettre aux États Membres de communiquer en temps voulu des données suffisamment complètes et détaillées et de bonne qualité sur leurs comptes nationaux. Il a aussi recommandé que l'Assemblée générale engage les États Membres à répondre aux questionnaires sur leurs comptes nationaux en temps voulu et en utilisant le Système de comptabilité nationale (1993 ou 2008).

71. Pour convertir en une unité monétaire commune les données relatives au RNB communiquées par les États Membres dans leur monnaie nationale, il faut disposer d'un taux de conversion. Le Comité des

contributions a réaffirmé sa recommandation tendant à ce que les taux de change du marché soient utilisés, sauf s'il devait en résulter des fluctuations ou des distorsions excessives des statistiques du revenu national brut de certains États Membres exprimé en dollars des États-Unis. Une valeur moyenne doit être établie pour la période de référence considérée à partir des données relatives au RNB. Dès lors qu'une période de référence a été choisie, il est préférable de la conserver aussi longtemps que possible.

72. Le Comité des contributions a noté que l'absence de données n'était plus un facteur à prendre en considération pour déterminer si l'ajustement au titre de l'endettement, élément de la méthode de calcul depuis 1986, devait se fonder sur la totalité de la dette extérieure ou uniquement sur la dette extérieure publique et s'il devait reposer sur l'encours ou sur le flux de la dette. On dispose désormais de données sur la dette extérieure publique et sur le délai de remboursement effectif. Le Comité des contributions a décidé de poursuivre l'examen de l'ajustement au titre de l'endettement en fonction des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner.

73. Il a convenu qu'un dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, qui fait partie de la méthode de calcul depuis qu'elle existe, demeure un élément essentiel du calcul du barème, mais il a aussi étudié d'autres solutions. L'une d'entre elles consiste à calculer le seuil du dégrèvement en fonction du RNB par habitant mondial moyen corrigé de la dette. Il est également possible d'utiliser un seuil corrigé de l'inflation. Le Comité des contributions a décidé de poursuivre l'examen du dispositif de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu en fonction des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner.

74. La méthode actuelle prévoit deux taux plafonds – un taux général de 22 % et un taux de 0,010 % applicable aux pays les moins avancés – et un taux de contribution minimum, ou taux plancher, de 0,001 %. Le Comité des contributions a décidé de poursuivre l'examen de ces questions en fonction des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner. S'agissant des autres propositions et des autres éléments possibles de la méthode de calcul, il étudiera également la question de l'effet de basculement et des variations brutales des quotes-parts d'un barème à l'autre et de l'actualisation annuelle du barème, en

fonction des orientations que l'Assemblée générale pourrait lui donner.

75. Le rapport analyse également le dernier rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/71/73) et contient des informations actualisées au 24 juin 2016 sur le respect du dernier échéancier. Le Comité des contributions a de nouveau recommandé à l'Assemblée générale d'engager les États Membres qui avaient accumulé des arriérés de contributions à envisager la possibilité de présenter de tels échéanciers et a invité ces États à consulter le Secrétariat en tant que de besoin concernant l'élaboration de ce type d'échéancier.

76. Le Comité des contributions a examiné cinq demandes de dérogation à l'Article 19 et a invité les États Membres concernés à freiner l'augmentation des arriérés en faisant des versements annuels d'un montant supérieur à celui de leur quote-part actuelle. Un versement a été reçu de l'un de ces États membres pendant la session du Comité. Ce dernier a conclu que le non-versement par les quatre autres États Membres – Comores, Guinée-Bissau, Sao Tomé-et-Principe et Somalie – du montant minimum nécessaire pour éviter l'application de l'Article 19 était dû à des circonstances indépendantes de leur volonté et a recommandé qu'ils soient autorisés à prendre part aux votes de l'Assemblée générale jusqu'à la fin de sa soixante et onzième session.

77. **M. Berridge** (Chef du Service des contributions et de la coordination des politiques), présentant le rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels (A/71/73), dit que six États Membres ont effectué tous les versements prévus par leur échéancier depuis l'adoption de ce dispositif, qui tient dûment compte de la situation économique des États Membres et a un caractère volontaire.

78. Le rapport recense les paiements effectués au 31 décembre 2015 au titre du seul échéancier restant, présenté par Sao Tomé-et-Principe. Ce pays a aussi versé 50 400 dollars au titre de cet échéancier en septembre 2016. Aucun nouvel échéancier n'a été présenté ces dernières années, mais plusieurs États Membres ont indiqué qu'ils étudiaient la question.

79. **M<sup>me</sup> Wairatpanij** (Thaïlande), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que les États Membres devraient verser leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions, conformément aux obligations légales qui leur

incombent au titre de la Charte, afin que l'Organisation dispose de ressources financières suffisantes pour remplir sa mission. Il convient cependant de tenir compte des circonstances particulières qui empêchent provisoirement certains pays en développement de s'acquitter de leurs obligations financières. À cet égard, le Groupe approuve la recommandation du Comité des contributions concernant les quatre États Membres qui attendent une réponse à leur demande de dérogation à l'Article 19 et souligne qu'il importe d'examiner ces demandes sans tarder.

80. Mme Wairatpanij se félicite des efforts faits par les États Membres qui ont honoré leurs engagements au titre d'échéanciers pluriannuels. Ces échéanciers devraient conserver un caractère volontaire et ne devraient pas constituer un moyen de pression sur des États Membres qui sont déjà dans une situation difficile. De même, ils ne devraient pas être pris en considération lors de l'examen des demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte.

81. La méthode qui est actuellement appliquée pour établir le barème des quotes-parts tient compte de l'évolution de la situation économique des États Membres. Le Groupe réaffirme que la capacité de paiement constitue le critère fondamental pour la répartition des dépenses de l'ONU et rejette tout changement des éléments de la méthode actuelle visant à accroître les contributions de pays en développement. Les éléments de base comme la période de référence, le revenu national brut, les taux de conversion, le dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, le coefficient modérateur, le taux plancher, le taux plafond pour les pays les moins avancés et l'ajustement au titre de l'encours de la dette ne sont pas négociables. L'Assemblée générale devrait cependant réévaluer le taux plafond général actuel, qui résulte d'un compromis politique et qui est par conséquent contraire au principe de la capacité de paiement et fausse radicalement le barème.

82. Les organisations dotées d'un statut d'observateur privilégié à l'ONU, qui leur confère des droits et privilèges généralement réservés aux États observateurs, devraient être soumises aux mêmes obligations financières que ces États. L'Assemblée générale devrait envisager de fixer des quotes-parts pour ces organisations.

83. **M<sup>me</sup> Csernelházi** (Observatrice de l'Union européenne), s'exprimant également au nom des pays candidats (Albanie, Monténégro, ex-République

yougoslave de Macédoine et Turquie), du pays du processus de stabilisation et d'association (Bosnie-Herzégovine), ainsi que de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'examen global de la méthode de calcul du barème a permis de formuler des recommandations utiles pour améliorer cette méthode. Le financement de l'Organisation en vue d'assurer sa viabilité et son bon fonctionnement relève de la responsabilité conjointe de tous les États Membres : il faut aller plus loin afin que la méthode de calcul aboutisse à une répartition équitable des obligations financières entre les États Membres en fonction de leur capacité de paiement.

84. En ce qui concerne les demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte, **M<sup>me</sup> Csernelházi** réaffirme que le paiement des contributions intégralement, ponctuellement et sans conditions est un devoir fondamental de tous les États Membres. Néanmoins, certains États rencontrent de véritables difficultés temporaires pour s'acquitter de ce devoir, pour des raisons indépendantes de leur volonté. Les échéanciers pluriannuels sont des outils efficaces qui aident les États Membres à réduire leurs arriérés de paiement. Par conséquent, **M<sup>me</sup> Csernelházi** approuve les recommandations du Comité des contributions concernant les demandes de dérogation à l'Article 19.

85. Ayant à l'esprit la lourde charge de travail de la Commission et la nécessité d'améliorer ses méthodes de travail et d'accélérer ses procédures, elle a souhaité la conclusion rapide des négociations sur le point de l'ordre du jour à l'examen. À cet égard, la Commission ne devrait pas examiner des propositions qui dérogent à l'Article 17 de la Charte et au principe de la capacité de paiement.

86. **M. Imada** (Japon) dit que son pays, qui est un des principaux contributeurs au budget de l'ONU, attache une grande importance au barème des quotes-parts. Son gouvernement s'est fidèlement acquitté des sommes dues, en dépit de ses difficultés économiques et financières.

87. Compte tenu de l'évolution de la situation économique mondiale, il faut parvenir à un consensus sur une méthode qui rend compte équitablement de la capacité de paiement de chaque État Membre et qui repose sur des données complètes et comparables afin de garantir la viabilité de l'Organisation.

88. La délégation japonaise approuve les recommandations du Comité des contributions

concernant les demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte et engage les États Membres qui ont accumulé des arriérés de contributions à envisager de présenter un échéancier de paiement pluriannuel.

*La séance est levée à 12 h 10.*